

**1ère Société Régionale  
Une dimension Nationale**



## A l'attention du service PAIE

Cette nouvelle version [18.12.02] intègre :

A COMPTER DE JANVIER 2019.

- 1) Le recalcul pour 2019 des Indemnités Compensatrices Hausse CSG (ICHC) pour les agents concernés. (Décret 2017-1889 du 30/12/2017).
- 2) Le mandatement automatique des cotisations CNFPT à l'URSSAF, avec l'ajout d'une colonne supplémentaire dans l'état de charges URSSAF. Le bordereau récapitulatif des cotisations URSSAF (déclaration via Internet sur le site [urssaf.fr](http://urssaf.fr)) reprend cette cotisation CNFPT sous le code 990 (Nous ne connaissons pas, à ce jour, le code affecté par l'URSSAF à cette ligne de déclaration...).
- 3) Le mandat du PAS (Prélèvement A la Source) sera établi à l'ordre du SIE PAS, il suivra les règles de l'arrondi au plus proche demandé par la réglementation. L'état justificatif SIE disponible à l'étape 8 du processus de paie détaillera l'arrondi pratiqué.
- 4) Sur les bulletins de paie dématérialisés, les informations concernant le prélèvement à la source (PAS) sera repris pour la trésorerie.

**Pour ce faire la mise à jour [18.12.02] du logiciel SoluCompta devra être faite avant la paie de janvier 2019.**

Il est impératif de compléter la fiche client/fournisseur SIE PAS dans la comptabilité en y saisissant l'adresse et les coordonnées bancaires (renseignements à obtenir auprès de votre trésorerie).

Nous vous rappelons que le dépôt du fichier PASRAU issu de l'étape 10 doit être fait entre le 25 du mois et le 10 du mois suivant. (Concernant la paie de janvier, dépôt entre le 25 janvier et le 10 février).

Il est très fortement conseillé de payer les indemnités d'élus au mois.